



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question orale n° 862

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les avenants aux conventions collectives du secteur associatif sanitaire et social relatifs à la réduction du temps de travail. En effet, les négociations qui se sont tenues dans le cadre de la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 ont abouti à des accords permettant de maintenir un équilibre financier pendant la période quinquennale de référence. Aujourd'hui, de nombreux accords d'établissements sont en suspens, dans l'attente de l'agrément ministériel des conventions collectives. La date du 1er juillet 1999 qui constitue la date butoir pour les aides financières liées à la réduction du temps de travail, qui déterminent, pour partie, l'équilibre financier des accords, approche. C'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

M. le président. Mme Paulette Guinchard-Kunstler a présenté une question, n° 862, ainsi rédigée:

«Mme Paulette Guinchard-Kunstler appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les avenants aux conventions collectives du secteur associatif sanitaire et social relatifs à la réduction du temps de travail. En effet, les négociations qui se sont tenues dans le cadre de la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 ont abouti à des accords permettant de maintenir un équilibre financier pendant la période quinquennale de référence. Aujourd'hui, de nombreux accords d'établissements sont en suspens, dans l'attente de l'agrément ministériel des conventions collectives. La date du 1er juillet 1999 qui constitue la date butoir pour les aides financières liées à la réduction du temps de travail, qui déterminent, pour partie, l'équilibre financier des accords, approche. C'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.»

La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler, pour exposer sa question.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Je serai brève, car ma question est très simple. Je souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les avenants aux conventions collectives du secteur associatif, sanitaire et social relatifs à la réduction du temps de travail.

Les négociations qui se sont tenues dans le cadre de la loi du 13 juin 1998 ont abouti à des accords qui permettront de maintenir un équilibre financier pendant la période quinquennale de référence. C'est important pour le secteur.

Toutefois, de nombreux accords d'établissement restent en suspens, dans l'attente de l'agrément ministériel aux conventions collectives. Or le 1er juillet 1999 approche - c'est la date butoir pour les aides financières liées à la réduction du temps de travail, qui déterminent pour partie l'équilibre financier des accords.

Pouvez-vous nous préciser, madame la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle, les intentions de Mme la ministre en ce domaine afin que les embauches qui en découleront puissent se faire dans les meilleures conditions et les meilleurs délais ? («Très bien !» sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Madame la députée, je vous dirai d'emblée que le Gouvernement a pris toutes ses responsabilités en proposant au Parlement

d'inclure le secteur sanitaire, social et médico-social de droit privé dans le champ de la loi du 13 juin 1998. Ce secteur présente de fortes spécificités. 40 % de ses salariés travaillent à temps partiel. Ils relèvent de contrats de droit privé. L'emploi y est en expansion constante. Enfin, son financement est très largement public: sécurité sociale, Etat, conseils généraux.

La priorité est de maintenir la qualité du service rendu à ses usagers et même, chaque fois que c'est possible, de l'améliorer. A cet égard, la réduction du temps de travail constitue une opportunité pour réfléchir aux prises en charge, à l'organisation, aux métiers qui composent ce champ pluridisciplinaire, en vue de mieux répondre aux besoins des usagers.

A partir de ces considérations, il y a plusieurs mois, Martine Aubry a indiqué aux négociateurs des accords qu'il convenait de prendre en compte dans leur démarche la très grande diversité des situations, qui impose la recherche de solutions différenciées au plus près du terrain.

Les partenaires sociaux ont négocié et abouti à un accord de branche pour ce qui concerne l'aménagement du temps de travail - mise en place de cycles, de modulations, définitions, des temps de pause, etc. - ainsi qu'à des accords au niveau de chaque grande convention collective du secteur pour ce qui est de la réduction du temps de travail proprement dite.

M. Pascal Terrasse. C'est cela qui est important !

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Les services de Martine Aubry ont suivi avec attention - à la place qui est la leur, bien sûr - ces négociations. Il ont répondu à toutes les demandes d'appui ou de rencontre émanant tant des représentants des employeurs que de ceux des salariés. Il va de soi que nous veillons, dans le cadre de l'agrément prévu par la loi du 30 juin 1975, à ce qu'il s'agisse bien d'accords équilibrés, ne comprenant évidemment pas de dispositions illégales et prenant en compte l'ensemble des contraintes d'un champ dont je rappelle qu'il se voit attribuer chaque année par le Parlement, tant en loi de finances qu'en loi de financement de la sécurité sociale, des moyens nouveaux importants. Ces différents aspects seront examinés au cours de la prochaine réunion de la commission nationale d'agrément, qui se réunira dans quelques jours, à la mi-juin, et il me semble que plusieurs des accords signés pourront être agréés rapidement.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler et M. Robert Gaïa. Très bien !

M. Pascal Terrasse. Excellent !

Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Voilà les éléments de réponse que Martine Aubry est en mesure de vous apporter aujourd'hui, madame la députée. Les choses bougent, mais rien ne se fait jamais sans difficulté - je dirai même sans relever des défis. Nous entendons bien nous donner les moyens d'accompagner le changement pour qu'il soit synonyme de progrès social, tant pour les salariés des établissements en question que pour leurs usagers, qui sont leur raison d'être.

M. le président. La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Ma question était brève parce que simple, mais votre réponse fut de qualité, madame la secrétaire d'Etat, car elle a bien mis en évidence la complexité du secteur, les différents enjeux, financiers, mais aussi de qualité - le point me paraissait important.

Je me félicite, ainsi que mes deux collègues ici présents, M. Gaïa et M. Terrasse, que vous vous engagiez à répondre pour la mi-juin. En effet, les avenants ont déjà été signés, dans lesquels, c'est essentiel, la qualité du service dispensé aux personnes accueillies - personnes handicapées, âgées, etc. - et l'emploi sont pris en compte.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 862

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3356

Réponse publiée le : 9 juin 1999, page 5470

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 7 juin 1999